



## Annexe 1 : cahier des charges

---

Appel à projets pour la création d'un centre ressources (CR) régional Corse pour les handicaps sensoriels et d'un institut d'éducation sensorielle (IES) pour la Corse-du-Sud

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

INSTALLATION / OUVERTURE

1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2026

# SOMMAIRE

<b>I. CADRAGE GENERAL .....</b>	<b>2</b>
1.1 Cadrage règlementaire et référentiel .....	2
1.2 Contexte régional .....	2
1.3 Objet.....	4
1.4 Promoteurs .....	4
1.5 Territoire cible .....	5
1.6 Public cible .....	5
<b>II. LES OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
2.1 Les missions générales.....	7
2.2 Les missions spécifiques.....	9
<b>III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>13</b>
3.1 Organisation du centre ressources régional.....	13
3.2 Le fonctionnement spécifique de l'IES .....	14
3.3 La composition de l'équipe pluridisciplinaire de l'IES.....	14
3.4 Le cadre financier et budgétaire.....	15
3.5 Calendrier de mise en œuvre.....	15
3.6 Contenu du dossier .....	16

## I. Cadrage général

### 1.1 Cadrage règlementaire et référentiel

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Article L312-1 section I
- Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap », ANESM, 2018
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Surdit  de l'enfant : accompagnement des familles et suivi de l'enfant de 0 à 6 ans, hors accompagnement scolaire », HAS, 2010
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Accompagner la scolarit  et contribuer à l'inclusion scolaire », HAS, 2021
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d' ducation sp ciale et de soins à domicile (Sessad) », HAS, 2018
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « L'accompagnement de la personne polyhandicap e dans sa sp cificit  », HAS, 2020

### 1.2 Contexte r gional

En l'absence de donn es sp cifiques des besoins de la population 0-20 ans, dont la granularit  permettrait d'individualiser l'offre d di e aux handicaps sensoriels, l'ARS Corse fait le choix de structurer un parcours de rep rage, de diagnostic et d'accompagnement des handicaps sensoriels qui doit cr er des solutions sur le territoire tout en permettant un rattrapage diagnostic à m me de recalibrer l'offre à moyen termes et de rendre accessible une expertise sur l'ensemble de la r gion.

Ainsi, dans le cadre des travaux organis s autour des 50 000 solutions, l'analyse des donn es int gr es dans VT PH (extraction f vrier 2024) a mis en exergue :

- Sur la Corse du Sud : une absence d'orientation vers une structure de type CDAV, IDS, SAAAIS et SSEFIS ;
- Sur la Haute Corse : 35 orientations prononc es en coh rence avec le capacitaire de l'offre existante (2 orientations institut d ficiency auditive, 1 orientation institut d ficiency visuelle, 13 orientations SAAAIS, 19 orientations SSEFIS).

Selon les donn es communiqu es par l'Education Nationale, pour l'ann e scolaire 2023 / 2024, le CDAV de Haute-Corse a accompagn  30  l ves dont :

- 10  l ves avec un suivi SAAAIS<sup>1</sup> (d ficiency visuelle) ;
- 2  l ves avec un suivi SEES<sup>2</sup> DV (d ficiences visuelles) ;

---

<sup>1</sup> Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'int gration scolaire (SAAAIS) pour les enfants de plus de 3 ans atteints de d ficiency visuelle.

<sup>2</sup> Section d'Education et d'Enseignement Sp cialis  (SEES).

- 13 élèves avec un suivi SSEFIS<sup>3</sup> (déficiences auditives) ;
- 5 élèves avec un suivi SEES DA (déficiences auditives).

En Corse du Sud, 26 élèves avec déficiences auditives (totale ou partielle) de la petite section à la première (appareillés, non appareillés, avec ou sans implant cochléaire, bilingue LSF ou non) sont partiellement accompagnés dans leur scolarisation. Les enseignants mobilisés ont une compétence élémentaire en LSF (pas de compétences en LfPC).

Un travail de rattrapage en termes de repérage et de diagnostic sur les handicaps sensoriels est à définir et à mettre en œuvre sur le territoire à travers la définition d'un parcours assurant la coopération entre le secteur sanitaire et médico-sociale, proposant des accompagnements médico-sociaux ainsi qu'une expertise limitant le recours au Continent.

#### Déficiences auditives :

La population de la Corse du Sud est d'environ 160 000 habitants dont les 0-20 ans représente 21% soit 33 600 jeunes. Le taux de prévalence des déficiences auditives pour cette tranche d'âge est estimé entre 1% et 2%, avec un taux de déficiences auditives à la naissance entre 0.1% et 0.2%.

##### *Estimation basse :*

Population de 0-20 ans en Corse du Sud	Taux de prévalence	Résultat
33 600	1%	336
	Dont 0.1% à la naissance	34

##### *Estimation haute :*

Population de 0-20 ans en Corse du Sud	Taux de prévalence	Résultat
33 600	2%	672
	Dont 0.2% à la naissance	67

#### Déficiences visuelles

La population de la Corse du Sud est d'environ 160 000 habitants dont les 0-20 ans représente 21% soit 33 600 jeunes. Le taux de prévalence des déficiences auditives pour cette tranche d'âge est estimé entre 0.1% et 0.2% et un taux de prévalence à la naissance de 0.02%.

##### *Estimation basse :*

Population de 0-20 ans en Corse du Sud	Taux de prévalence	Résultat
33 600	0.1%	34
	Dont 0.02% à la naissance	7

##### *Estimation haute :*

---

<sup>3</sup> Services de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolarisation (SSEFIS) spécialisé dans l'accompagnement d'enfants déficients auditifs après 3 ans.

Population de 0-20 ans en Corse du Sud	Taux de prévalence	Résultat
33 600	0.2%	67
	Dont 0.02% à la naissance	7

### 1.3 Objet

Le présent appel à projets porte sur le déploiement d'un Centre Ressource (CR) régional handicaps sensoriels en Corse et sur la création d'un institut d'éducation sensorielle (IES) à compétence départementale (Corse du Sud) qui viendra compléter l'offre proposée en Haute-Corse, qui dispose d'un CDAV géré par l'association des PEP 2B.

En Corse les professionnels du secteur médico-social non spécialisés dans l'accompagnement des déficiences sensorielles méconnaissent les pratiques professionnelles adaptées à cette catégorie d'usagers, ce qui peut avoir un impact négatif sur la prise en charge des personnes. Il existe en outre un besoin d'articulation avec les centres experts du Continent pour organiser des parcours complexes et/ou identifier des ressources à mobiliser et non présentes sur le territoire régional.

Par ailleurs, la structuration sur le territoire vise également à professionnaliser la question de la communication alternative adaptée (cf. 2.2 Les missions spécifiques).

Le Centre devra par conséquent incarner un lieu ressources (notamment en lien avec l'expertise continentale), d'information et d'échanges, et favoriser les coopérations entre professionnels de santé libéraux, hospitaliers, professionnels du secteur médico-social, associations d'usagers et institutions avec pour objectif d'améliorer le parcours et la qualité de vie des personnes en situation de handicap sensoriel (auditif et visuel) à tous les âges de la vie.

Il reposera sur une organisation régionale et s'articulera de façon étroite avec le CDAV de Haute-Corse ayant développé, à la demande de l'ARS des missions d'information, de conseil ainsi qu'une coordination de parcours spécifique en complément des prestations d'accompagnement.

En outre, il sera nécessairement déployé en parfaite coopération avec le futur Institut d'Education Sensorielle (IES).

La mise en concurrence organisée par l'ARS ne dissocie pas ces 2 structures. Les projets ne développant que l'un ou l'autre de ces services seront disqualifiés.

### 1.4 Promoteurs

Les candidats devront justifier d'une expérience dans l'évaluation, le diagnostic ou l'accompagnement de personnes porteuses de handicaps sensoriels et disposer d'une implantation sur la Corse. Les candidatures reposant sur la constitution d'une modalité de coopération, comme un groupement de coopération sociale et médico-sociale, assurant de part sa constitution une organisation intégrée et complémentaire entre différents acteurs experts du territoire (ADPEP 2B, IRSAM-ERHR notamment) sont acceptées.

## 1.5 Territoire cible

Le Centre ressources Handicap Sensoriel (CRHS) sera implanté sur le pays ajaccien, en cohérence avec l'implantation de l'Institut d'Education Sensorielle (IES), en vue d'une mutualisation des ressources. Le Centre ressource bénéficiera néanmoins d'une autorisation régionale et constituera un lieu ressource pour l'ensemble de la population et des acteurs de la région. L'IES disposera quant à lui d'une compétence départementale (Corse du Sud) et mettra en place une organisation permettant de répondre aux besoins des jeunes résidant sur cette partie du territoire régional.

## 1.6 Public cible

### a) Le Centre ressources régional handicap sensoriel

Le Centre ressources régional a pour vocation d'apporter un appui aux catégories de public suivantes :

#### ❖ Publics concernés directement par le handicap sensoriel

Un CRHS est avant tout destiné à répondre aux besoins :

- Des enfants, adolescents et adultes présentant une déficience sensorielle et en situation de handicap, qu'elle soit :
  - Visuelle,
  - Auditive,
  - ou pluri-handicap incluant une déficience sensorielle.

Ce public peut inclure :

- Des personnes avec un diagnostic établi,
- Des personnes en cours de diagnostic ou en situation de suspicion de déficience sensorielle,
- Des personnes ayant des troubles associés (troubles du neurodéveloppement, déficience intellectuelle...).

#### ❖ Familles et aidants

Les familles et les aidants sont des bénéficiaires importants du CRHS :

- Soutien à la compréhension du handicap, des aides possibles et du parcours de vie,
- Accompagnement dans les démarches administratives, éducatives, sociales ou de soins,
- Orientation vers les bons interlocuteurs (MDPH, établissements spécialisés, professionnels libéraux...).

#### ❖ Professionnels et institutions

Le CRHS intervient aussi en appui aux professionnels :

- Éducation nationale : enseignants, AESH, psychologues scolaires...
- Professionnels médico-sociaux et de santé : orthophonistes, ergothérapeutes, ophtalmologistes, ORL, etc.
- Travailleurs sociaux : pour l'évaluation et l'orientation.
- Professionnels des MDPH : dans l'analyse des besoins et la construction des plans d'accompagnement.

#### ❖ Territoires et décideurs publics

Enfin, le centre peut jouer un rôle stratégique dans l'appui aux politiques locales du handicap :

- En participant aux diagnostics de besoins territoriaux,
- En favorisant la coordination inter-institutionnelle,
- En intervenant dans les groupes de travail ou concertations pour faire évoluer les réponses aux besoins des personnes avec déficience sensorielle.

#### **b) L'institut d'éducation sensorielle**

Le présent cahier des charges encadre également la mise en place d'un IES pour sourds et aveugles à compétence départementale pour la prise en charge de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte (0-20 ans) présentant une déficience visuelle et/ou auditive.

L'IES assure la prise en charge et l'accompagnement des enfants et adolescents déficients auditifs/visuels pouvant présenter des troubles et handicaps associés aux stades de l'éducation précoce, préélémentaire, élémentaire, secondaire et technique.

Une attention devra être portée à l'accompagnement des jeunes lors des changements de cycles scolaires afin d'éviter les ruptures de parcours en facilitant le passage de la maternelle à la primaire, au collège puis au lycée et aux études supérieures. De la même manière, une attention devra être portée à l'accompagnement des jeunes âgés de 19-20 ans afin d'éviter les ruptures de parcours vers la vie adulte et de réaliser un projet professionnel.

L'offre déployée sur la Corse du Sud permettra d'accompagner de façon concomitante entre 18 et 25 situations individuelles (selon l'intensité des besoins et le projet individualisé de la personne).

L'IES sera impérativement implanté sur le territoire du Pays Ajaccien pour permettre des réponses de proximité au plus grand nombre de situations.

Le territoire d'intervention reste quant à lui départemental conformément à l'indication faite supra.

## II. Les objectifs et caractéristiques du projet

### 2.1 Les missions générales

#### a) Le Centre ressources régional handicap sensoriel

Le rôle du centre ressources régional Corse pour les handicaps sensoriels sera d'assurer une veille et identifier les ressources innovantes pouvant être déployées sur le territoire ; et d'accompagner les ESMS dans l'évaluation des besoins des usagers la formation des professionnels et la mise en œuvre des outils sur les différents lieux de vie.

#### ▪ Animer le réseau d'acteurs

- Susciter et renforcer les **liens entre les acteurs** professionnels de santé en libéral, de structure sanitaire, de soin et de prévention, d'établissements médicosociaux.
- **Sensibiliser et accompagner les professionnels et structures** dans leur organisation et leur fonctionnement sur leur territoire d'action et les services sociaux ou médico-sociaux sur les thématiques couvertes.
- Former et animer des **communautés de pratiques** au niveau des territoires de projet.
- **Veiller à l'accessibilité**, pour les patients et les professionnels, aux différents niveaux de l'organisation (proximité/expertise) ; proposer, le cas échéant, les ajustements à l'offre de santé nécessités par de nouveaux besoins, un nouvel environnement sanitaire et médico-social.
- Accompagner l'ARS dans la définition des indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation des prises en charge des personnes en situation de handicap sensoriel.
- **Être force de proposition** dans la création et l'animation de partenariats en territoire et avec le continent.

#### ▪ Assurer la qualité des pratiques professionnelles

- Impulser et coordonner **l'harmonisation des pratiques** et des prestations sur le territoire régional (colloques, revues, formations...).
- Accompagner les structures et les professionnels dans **la personnalisation des accompagnements** et des parcours, y compris pour les personnes en situation de handicap sensoriel en milieu ordinaire.
- Elaborer, coordonner, diffuser les **référentiels et les protocoles**, en lien avec les sociétés professionnelles et les agences nationales.
- Promouvoir et s'assurer du respect des **bonnes pratiques** et de la pertinence des soins et des accompagnements en développant des actions collectives.
- Assurer une veille réglementaire.
- Contribuer à la sécurité des soins et des accompagnements.
- Contribuer au développement de **solutions innovantes** pour mieux répondre aux besoins spécifiques des usagers.

#### ▪ Développer l'expertise et le recours

- Développer la pratique des **réunions de concertations pluridisciplinaires** ou démarches équivalentes.
- Accompagner le **développement harmonisé** sur le territoire des actions éducatives dont l'éducation thérapeutique (aide à la conception du programme, supervision de la mise en œuvre...).

- Développer la formation et l'utilisation de la **communication alternative et augmentée** (CAA) auprès des aidants, des professionnels de santé et des professionnels médico-sociaux du territoire.
- Assurer un partenariat étroit et continu avec les **ressources expertes présentes sur le la région et le continent**, y compris en lien avec des accompagnements individuels.
- Contribuer la **formation continue des professionnels** en lien avec les ESMS et les établissements sanitaires dans un but de soutien à la qualité et à l'efficacité.
- Assurer une veille scientifique et diffuser les publications.
- Communiquer auprès des professionnels et des usagers sur les nouveautés diagnostiques et thérapeutiques.
- En lien avec le CDAV de Haute Corse et l'ADPEP 2B, communiquer sur les objectifs et les missions du centre régional de ressources Corse pour les handicaps sensoriels.

Les actions de dépistage et de diagnostic devront nécessairement être organisées en étroite articulation avec les centres hospitaliers de référence ; le centre ressources devant disposer plus spécifiquement d'une action de coordination pour les situations les plus complexes. A ce titre il participera activement à la communauté 360.

#### b) L'institut d'éducation sensorielle

Déficiência visuelle (D. 312-112 du CASF)	Déficiência auditive (D. 312-99 du CASF)
Une surveillance médicale, notamment de l'état visuel (nature, importance, évolutivité, correction s'il y a lieu) et de ses conséquences sur le développement de l'enfant ou de l'adolescent et des déficiences associées éventuelles ;	La surveillance médicale régulière et générale de l'état auditif (nature, importance, évolutivité, correction s'il y a lieu) et de ses conséquences sur le développement de l'enfant ou de l'adolescent ; La surveillance médicale et technique de l'adaptation prothétique ;
L'éveil et le développement de la relation par : Le développement des moyens sensoriels et psychomoteurs de compensation du handicap visuel ; La stimulation et le développement de la vision fonctionnelle incluant l'utilisation éventuelle d'aides optiques ou non optiques lorsque des possibilités visuelles existent ; L'acquisition de la lecture et de l'écriture en braille, de l'écriture manuscrite, de l'utilisation de la dactylographie et de la reconnaissance des éléments de dessin en relief ; L'apprentissage de la locomotion ainsi que l'initiation, adaptée au cas de chaque enfant, aux différents matériels techniques, électroniques ou autres.	L'éveil et le développement de la communication entre l'enfant déficient auditif et son entourage selon des stratégies individualisées faisant appel à l'éducation auditive, à la lecture labiale et ses aides, à l'apprentissage et à la correction de la parole ainsi qu'à la langue des signes française, selon le choix linguistique effectué par les parents auprès de la maison départementale des personnes handicapées et inscrit à ce titre dans le projet personnalisé de scolarisation de l'enfant ;
L'accompagnement des parents ou des détenteurs de l'autorité parentale et de l'entourage habituel de l'enfant ;	L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent dans l'apprentissage des moyens de communication ;

<p>L'établissement pour chaque enfant ou adolescent d'un projet individualisé d'accompagnement qui prévoit :</p> <p>L'enseignement et le soutien assurant la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et permettant à chaque enfant de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, les apprentissages nécessaires ;</p> <p>Des actions tendant à développer la personnalité et faciliter l'insertion sociale.</p>	<p>L'établissement pour chaque enfant ou adolescent d'un projet individualisé d'accompagnement qui prévoit :</p> <p>L'enseignement et le soutien assurant la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et permettant à chaque enfant de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, les apprentissages nécessaires ;</p> <p>Des actions tendant à développer la personnalité et à faciliter l'insertion sociale ;</p>
<p>L'élaboration d'un projet d'établissement à visée pédagogique, éducative et thérapeutique d'établissement précisant les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer cet accompagnement.</p>	<p>L'élaboration d'un projet d'établissement à visée pédagogique, éducative et thérapeutique précisant les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer cet accompagnement.</p>

## 2.2 Les missions spécifiques

### a) La Communication Alternative et Augmentée (CAA)

Chaque personne doit avoir les moyens nécessaires pour pouvoir s'exprimer, être entendue et participer pleinement à tous les aspects de la vie, la CAA – un ensemble de méthodes et d'outils visant à faciliter la communication des personnes qui rencontrent des difficultés à s'exprimer de manière verbale ou écrite – devra être un axe de travail particulièrement prégnant dans la stratégie du centre de ressources régional. A ce titre le lien entre communication et troubles du comportement devra être particulièrement maîtrisé par l'équipe du centre.

Dans le cadre de l'instruction du 23 juin 2025 relative au déploiement de missions départementales d'expertises et d'information autour de la communication alternative et améliorée (CAA), il est rappelé que la CNH du 26 avril 2023 puis les CIH du 16 mai 2024 et du 06 mars 2025 ont réaffirmé la volonté du Gouvernement de faire de l'accès à la communication une priorité de son action. Plusieurs mesures ont ainsi été décidées pour accélérer, faciliter et garantir l'accès à la communication notamment par le déploiement de la CAA. La stratégie de lutte contre les maltraitances de 2024 et la stratégie nationale pour les TND renouvelée en 2023 comprennent également dans leurs priorités le développement de la CAA pour toute personne en ayant besoin et en particulier, pour les personnes accompagnées par des ESMS.

Ainsi, 6,5 M€ sont alloués au titre du déploiement, au sein de chaque département, d'une mission d'expertise et d'information autour de la CAA dont les modalités de fonctionnement et d'organisation seront précisées dans une instruction et un cahier des charges à paraître d'ici l'été 2025. Ces missions comprendront deux volets principaux : une fonction d'animation de réseau sur le territoire concerné en matière de CAA et une fonction d'appui ressources et d'accompagnement à la mise en place des démarches de CAA auprès des personnes et de leurs familles, ainsi que la montée en compétences des environnements sur la CAA (école, périscolaire, soins, services à domicile, etc.). La cohérence de cette perspective avec l'objet du CRHS amène à confier le portage de cette mission départementale par ce dernier, avec des modalités de coopération avec les actuels acteurs œuvrant sur ce champ à définir.

Le déploiement de la CAA en Corse devra permettre aux professionnels de santé et médico-sociaux de :

- **Faciliter l'expression** fonctionnelle et compréhensible des PSH en utilisant des **supports alternatifs** tels que des symboles, des images, des pictogrammes, des gestes ou des technologies de communication (tablettes, applications, etc.).
- **Compléter ou remplacer la communication verbale** en offrant des moyens de communication qui complètent ou remplacent le langage oral et écrit traditionnel.
- **Améliorer l'interaction sociale** en permettant aux personnes de participer aux conversations, d'exprimer leurs besoins et émotions, et de s'intégrer plus facilement dans des contextes sociaux variés.
- **Favorise l'autodétermination** en fournissant aux PSH les outils nécessaires pour **exprimer leurs désirs, leurs choix** et leurs opinions dans leurs parcours, leurs activités quotidiennes, l'école, le travail, leurs projets de soins ou la vie sociale.

L'objectif est d'impacter :

- **L'accompagnement et la qualité de vie** en proposant un **accompagnement individualisé et personnalisé** en fonction des besoins spécifiques de chaque personne (dispositifs tactiles, tablettes). Cette personnalisation optimise l'efficacité de la communication et l'intégration sociale.
- **L'intégration sociale** en réduisant l'isolement dont souffrent trop souvent les personnes ayant des déficiences sensorielles sévères. La CAA doit leur offrir une **plateforme pour exprimer leurs besoins, poser des questions et participer activement** aux interactions sociales, scolaires et professionnelles.
- **L'autonomie et de la confiance** en permettant aux individus de s'affirmer et de prendre des décisions par eux-mêmes.

Pour se faire, le CRHS travaillera en priorité avec les EMS du territoire (enfants/adultes) aux fins d'établir un diagnostic du déploiement de la CAA au sein de chacun d'entre et de contribuer à la définition d'un plan d'action visant à assurer que chaque personne disposera des outils lui permettant de communiquer avec les professionnels notamment.

#### **b) Le positionnement de l'équipe relai handicaps rares**

La sensorialité est un élément central dans la compréhension et l'accompagnement des handicaps rares. Les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) soulignent l'importance d'une approche individualisée et intégrée de la sensorialité, en particulier pour les personnes présentant des troubles du développement intellectuel (TDI) ou un polyhandicap.

Les handicaps rares, tels que définis par l'arrêté du 2 août 2000, incluent souvent des déficiences sensorielles sévères associées à d'autres troubles, comme une déficience intellectuelle ou motrice. Ces associations complexes nécessitent une prise en charge spécifique qui ne se limite pas à l'addition des interventions pour chaque déficience, mais qui considère l'interaction entre elles.

La sensorialité, englobant les sens classiques (vue, ouïe, toucher, goût, odorat) ainsi que la proprioception, l'équilibre et l'intériorception, joue un rôle crucial dans le développement cognitif, émotionnel et social des individus. Les particularités sensorielles, telles que l'hyperréactivité ou l'hyporéactivité, peuvent influencer significativement le comportement et la qualité de vie des personnes concernées

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, il est attendu que la structuration d'un centre ressources Handicaps Sensoriels sur la Corse intègre des pistes de mutualisation avec l'ERHR compte tenu de domaines d'activité partagés et complémentaires ; cette mutualisation reposera notamment sur un hébergement de l'ERHR au sein des locaux du CRHS.

### c) Dynamique partenariale

Dans un centre ressources régional Corse dédié aux handicaps sensoriels, la dynamique partenariale est essentielle pour offrir un accompagnement de qualité et coordonné. La collaboration avec divers partenaires – établissements de santé, professionnels de santé, ESMS, associations, établissements scolaires, et services sociaux – permet de mutualiser les compétences et de partager des ressources spécialisées.

La dynamique partenariale devra permettre d'assurer un suivi cohérent dans les domaines de la santé, du logement, de l'emploi, de l'éducation, et de l'insertion sociale et ainsi renforcer l'efficacité des interventions.

Pour ce faire, le centre devra inscrire sa démarche en articulation avec les acteurs et partenaires du territoire en visant une montée en compétences progressive sur les déficiences sensorielles dans l'ensemble des pratiques professionnelles des ESMS, du secteur sanitaire, social et des dispositifs médicosociaux présents en Corse.

En particulier, il conviendra de formaliser des partenariats avec :

- Le CDAV de Haute Corse, géré par les PEP2B, notamment en termes de représentation et de communication sur le territoire.
- L'ERHR
- L'Académie de Corse.
- Les principaux centres hospitaliers de la région (Bastia, Corte et Ajaccio).
- Le dispositif de soutien à l'autodétermination porté par Trisomie 21 Corse.
- Les gestionnaires d'ESMS PH du territoire (ARSEA, ADPS, APF Corse, Espoir Autisme Corse, les Tilleuls, HD2A, l'ADAPEI 2A et 2B, les PEP2A...) et les acteurs du domicile, en particulier les SAD et SSIAD.
- La communauté 360
- La collectivité de Corse (ASE, PMI etc.)
- Les associations dont l'objet porte sur le soutien aux personnes en situation de handicap sensoriel dont le Pole Surdit  de Corse.

Pour permettre une prise en charge optimale adaptée aux spécificités insulaires tout en **intégrant les avancées et les expertises nationales**, le centre devra par ailleurs être articulé en lien étroit et continu avec les structures spécialisées présentes sur le continent. Ces ressources seront mobilisées, *inter-alia*, pour compléter les disciplines nécessaires à une évaluation, pour organiser une réponse territoriale qui intègre l'expertise continentale et adapter un l'accompagnement d'une personne en situation de handicap sensoriel en établissement, à domicile ou en milieu ordinaire.

Les partenaires pourront comprendre (liste non exhaustive) :

- L'IRSAM
- Le centre Robert Laplane ;
- La fondation Rothschild ;
- Le CRESAM ;
- La Pépinière ;
- L'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI) ;
- L'association actifsDV pour l'emploi des déficients visuels ;
- Le Pole Surdit  de Corse ;
- La FISAF ;
- L'institut de la r tine du CHU de Nantes ;
- Le centre hospitalier universitaire d'Angers – CERTA ;
- L'h pital Sainte-Marie (Paris).
- ...

Concernant l'IES, le promoteur devra pr ciser les modalit s d'interventions avec son environnement et ses diff rents partenaires (famille, lieux d'accueil de la petite enfance, PMI,  tablissements scolaires, ESMS, secteur sanitaire, professionnels lib raux, autres lieux de socialisation...) permettant d'assurer la coh rence du parcours d'accompagnement du public cible.

Il devra d montrer sa capacit    mobiliser les acteurs n cessaires   l'accompagnement du public accueilli ; le projet n'ayant pas vocation   se substituer aux acteurs existants. Cette vigilance est particuli rement marqu e pour l'accompagnement des plus  g s dans leur projet de formation ou leur projet professionnel.

L'accompagnement p dagogique s'effectue sous le pilotage de l'enseignant mis   disposition charg  de la mise en  uvre du PPS. Il est l'interlocuteur privil gi  des  tablissements scolaires partenaires.

L'IES doit mettre en place des modalit s de coop ration avec l'ERHR autour des situations de handicap rares   composante sensorielle.

Des conventions peuvent  tre pass es pour certaines des prestations n cessaires avec des centres d'ophtalmologie, des services de d pistage et de diagnostic, des centres d'audiophonologie, des services O.R.L. (d pistage et diagnostic), des centres d'action m dico-sociale pr coce ou des intervenants sp cialis s proches du domicile des parents.

### III. Organisation et fonctionnement

#### 3.1 Organisation du centre ressources régional handicap sensoriel (CRHS)

Le CRHS sera structuré comme un pôle d'expertise, de coordination et d'appui transversal à l'échelle de la Corse. Il aura pour vocation d'assurer :

- Une animation régionale du réseau des acteurs impliqués dans le repérage, le diagnostic, l'accompagnement et la compensation des handicaps sensoriels. Le CRHS garantira la cohérence des parcours, favorisera l'émergence de solutions innovantes et impulsera des dynamiques de coopération entre les secteurs sanitaire, médico-social, éducatif et de droit commun.
- Un appui méthodologique et technique auprès des professionnels et institutions du territoire : mise à disposition de ressources documentaires, formations spécifiques, diffusion des recommandations de bonnes pratiques, accompagnement à la mise en œuvre des stratégies d'inclusion et de compensation.
- Une fonction de centre de recours et d'expertise pour les situations complexes : le CRHS organisera des réunions de concertation pluridisciplinaires, assurera une articulation étroite avec les centres experts du continent et facilitera l'accès à des expertises complémentaires nécessaires au diagnostic et à l'accompagnement des déficiences sensorielles. Cette articulation concernera également le service ressources développé par l'ADPEP de Haute Corse au sein du CDAV ; un partenariat formalisé est attendu pour assurer la cohérence d'action sur l'ensemble du territoire.
- Le développement de la Communication Alternative et Augmentée (CAA), en lien avec les spécificités des déficiences sensorielles et des troubles associés, en cohérence avec les priorités de la stratégie nationale TND 2023-2027. Le centre portera une action forte de sensibilisation, de formation et d'accompagnement à l'utilisation des outils de CAA sur le territoire. Comme indiqué supra, le CRHS pourra être amené à assurer le portage de la mission départementale mentionnée à l'instruction du 23 juin 2025 qui fera l'objet d'un cadrage national dédié à venir.
- Une gouvernance partagée : un comité de pilotage associant les partenaires régionaux clés (CDAV Haute-Corse, ARS, Académie de Corse, collectivités territoriales, associations d'usagers, professionnels de santé et médico-sociaux, structures partenaires nationales) sera instauré afin de garantir l'adaptation continue des missions du CRHS aux besoins du territoire.

Le CRHS partagera les locaux avec l'Institut d'Éducation Sensorielle (IES) pour optimiser les synergies et les moyens, tout en conservant une capacité d'action et de coordination sur l'ensemble de la région. Il veillera en particulier à l'articulation avec les dynamiques en cours dans le champ des troubles du neurodéveloppement (TND), notamment sur les aspects de repérage précoce, de diagnostic et de CAA.

### 3.2 Le fonctionnement spécifique de l'IES

L'Institut d'Éducation Sensorielle (IES) fonctionnera comme un SESSAD, soit comme une structure médico-sociale de proximité dédiée à l'accueil en journée d'enfants ou adolescents présentant une déficience sensorielle (auditive, visuelle ou associée) ; à ce titre, il organisera des interventions au sein des différents lieux de vie de l'enfant (en « ambulatoire »), à travers des prestations directes et indirectes. Il proposera un accompagnement individualisé articulant des prestations éducatives, pédagogiques, thérapeutiques et sociales, en coordination avec les établissements scolaires de droit commun et les familles.

L'IES intervient en complément de la scolarisation ordinaire, en apportant les adaptations nécessaires au développement global de l'enfant : apprentissages, autonomie, communication, socialisation, mobilité. Les professionnels (enseignants spécialisés, éducateurs, orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes, etc.) construisent des projets personnalisés d'accompagnement (PPA) en lien étroit avec l'Éducation nationale et les services de soins.

L'établissement favorise également l'inclusion en milieu ordinaire en assurant des interventions sur les lieux de vie ou de scolarité, tout en constituant un appui technique et un pôle ressource pour les acteurs du territoire.

### 3.3 La composition de l'équipe pluridisciplinaire de l'IES

	<b>Déficience visuelle (D. 312-112 du CASF)</b>	<b>Déficience auditive (D. 312-102 du CASF)</b>
Fonctions médicale et paramédicale	Un pédiatre ; Un ophtalmologiste ; Des rééducateurs intervenant dans les différents domaines de la compensation du handicap visuel et dans le développement de la vision fonctionnelle ; Un psychologue ; Et, en fonction des besoins de l'établissement, un psychiatre et un neurologue.	Un médecin qualifié en oto-rhino-laryngologie, compétent en phoniatry ; Un pédiatre ; Un psychologue ; Un audioprothésiste chargé de la surveillance technique de l'adaptation prothétique ; Et, en fonction des besoins de l'établissement, un psychiatre et des rééducateurs divers.
Fonction socio-éducative	Des éducateurs spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants ou des moniteurs-éducateurs, dont les actions concernent le développement personnel des enfants, leur insertion sociale ainsi que leur encadrement au sein de l'institut (semi-internat) ; Un assistant de travail social ; <i>Avéjiste (Aide à l'activité de Vie Journalière)</i>	Des orthophonistes dont l'action s'exerce selon le champ de compétence défini en application des articles L. 4341-1 et suivants du code de la santé publique ; Des interprètes en langue des signes français (L.S.F.) ; Des codeurs en langage parlé complété ; Des éducateurs spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants ou de moniteurs-éducateurs dont les actions concernent le développement personnel des

		enfants, leur insertion sociale ainsi que leur encadrement au sein de l'institut (semi-internat). Les éducateurs affectés dans les groupes d'enfants au stade de l'éducation précoce et de l'éducation préscolaire doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un diplôme reconnu équivalent ; Un assistant de service social.
Fonctions pédagogique (en partenariat avec l'Education Nationale) et technique	Enseignants spécialisés ;	Enseignants spécialisés ; Educateur technique, le cas échéant (si mise en place d'une section de première formation professionnelle).

Ces indications relatives à la constitution d'une équipe pluridisciplinaire ne doivent pas conduire à la composition d'une équipe figée mais favoriser les partenariats permettant de mobiliser des expertises non présentes en Corse et pourtant nécessaires à la construction de solutions individualisées, ou de mobiliser les professionnels de santé libéraux ainsi que les acteurs de droit commun (par exemple des travailleurs sociaux).

### 3.4 Le cadre financier et budgétaire

Le centre ressources régional bénéficiera d'un budget de fonctionnement annuel de 200 000€.

Cette enveloppe pourra être complétée par la dotation prévue pour le portage de la mission départementale d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée selon des modalités qui seront définies ultérieurement.

L'IES sera financé sous forme de dotation globale annuelle de financement. Les moyens budgétaires alloués pour le fonctionnement de cet institut sont fixés à 400 000€ par an

Les crédits seront alloués au prorata de la date d'ouverture pour l'exercice 2026. Le budget annuel de fonctionnement ne devra pas excéder ce montant.

La mutualisation des moyens sera à rechercher, notamment dans le cadre des nouvelles possibilités de coopération, afin de limiter les coûts de structure et de privilégier les moyens en personnel auprès de l'utilisateur.

### 3.5 Calendrier de mise en œuvre

Le promoteur devra être en mesure de mettre en œuvre cette autorisation dans les délais impartis soit une ouverture effective du centre ressources régional Corse pour les handicaps sensoriels au premier trimestre 2026 au plus tard.

### 3.6 Contenu du dossier

#### a) Le Centre ressources régional handicap sensoriel

Le promoteur devra **fournir l'ensemble des documents et pièces exigées listées ci-dessous** qui s'attacheront à apporter des informations détaillées quant à la capacité du promoteur de porter le centre ressources régional Corse pour les handicaps sensoriels :

- Préprojet de service détaillant la ligne directrice du centre et sa stratégie d'organisation territoriale (fonctionnement du centre, partenariats, d'accompagnement, thématiques couvertes etc.),
- Composition de l'équipe dédiée (y compris mutualisations) et fiches de poste,
- Budget prévisionnel détaillé faisant apparaître les coûts mutualisés en année pleine,
- Convention de partenariat avec les PEP2B et l'IRSAM
- Partenariats envisagés avec les acteurs du territoire et les centres spécialisés au niveau national,
- Un plan de formation pluriannuel (auprès des acteurs du territoire et au sein de ses équipes)
- Calendrier de déploiement.

#### b) L'institut d'éducation sensorielle

Le promoteur devra **fournir l'ensemble des documents et pièces exigées listées ci-dessous** qui s'attacheront à apporter des informations détaillées quant à la capacité du promoteur de porter l'institut d'éducation sensorielle (IES) :

- Projet d'établissement, y compris sur le projet d'établissement scolaire. Le projet d'établissement devra donner des détails concernant :
  - Les horaires et plages d'ouverture de l'IES,
  - Les modalités d'admission et de sortie,
  - Les modalités de prise en charge par type de déficience sur l'ensemble des champs (familial, social, éducatif et professionnel) ;
  - Les modalités de scolarisation (petite enfance, cycles 1, 2, 3, et 4),
  - Les modalités d'évaluations des élèves (volet médicosocial),
  - Les modalités d'anticipation et d'accompagnement des phases de transition (vers le milieu ordinaire ou protégé, dans l'inclusion scolaire, l'insertion professionnelle ou une éventuelle réorientation),
  - La guidance parentale.
- Budget prévisionnel détaillé ;
- Composition de l'équipe (ETP, organigramme) et fiches de poste ;
- Plan de formation pluriannuel des équipes de l'IES ;
- Partenariats envisagés avec les acteurs du territoire (Pole Surdit  de Corse, DEA, ESAT, EMAS,  tablissements scolaires, universit  de Corse, mairie, maison sport sant  etc.) et les centres sp cialis s au niveau national (centre Robert Laplane, fondation Rothschild, CRESAM);
- Projet de convention de partenariat avec le CDAV de Haute-Corse et lettre d'intention sign  de celui-ci,
- Descriptif des locaux.